

DA 354 – 24.05

Délibération du Conseil municipal de Vernier du 18 juin 2024

relative à un

CRÉDIT D'ÉTUDE DE CHF 1'300'000.00 POUR LA RÉNOVATION ET L'EXTENSION DE L'ÉCOLE DES LIBELLULES

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

vu l'exposé de motifs ;

vu le rapport de la commission des bâtiments et de l'énergie du 29 mai 2024 ;

sur proposition du Conseil administratif ;

le Conseil municipal, par 28 OUI, soit à l'unanimité (majorité simple),

décide

- 1 d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 1'300'000.00 destiné à l'étude pour la rénovation et l'extension de l'École des Libellules ;
- 2 de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
- 3 en cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- 4 en cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.

